



CONVENTION

UTILISATION DU « MUR GAUCHE »

**Domaine Pémartin
1, route de Biarritz
64210 ARBONNE**

**Saison Sportive
2023 / 2024**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part : **Monsieur Pierre GIANNINI,**
Président de l'APAJH Côte Basque - Sud des Landes
Domaine « Pémartin » - 1, route de Biarritz
64210 ARBONNE

&

D'autre part :

.....

.....

Les organisateurs et/ou les utilisateurs occuperont ce bâtiment (propriété de l'Association, situé sur le domaine de « Pémartin », c'est à dire sur une propriété privée), en vue de

.....

.....

.....

Dans les conditions précisées ci-après :

- ✓ Réservation obligatoire sur le site internet **www.muragauche-apajh6440.fr**
- ✓ Accès autorisé seulement après réception du mail de confirmation de l'APAJH 64-40
- ✓ Le planning d'utilisation est mis à jour régulièrement par l'Association pour la saison en cours et visible sur le site internet du mur à gauche : www.muragauche-apajh6440.fr
- ✓ Il est obligatoire de respecter l'ordre public, l'hygiène et les bonnes mœurs.
- ✓ Nul ne peut pénétrer sur le domaine de « Pémartin » et par voie de conséquence dans ce bâtiment, sans autorisation de l'Association ou de son représentant.
- ✓ Priorité est donnée aux résidents et aux personnels de l'Association APAJH et exceptionnellement aux Associations sportives.

Afin de pouvoir communiquer avec vous plus facilement, merci de nous préciser :

Nom du contact :

Adresse mail :

Numéro de téléphone :

Article 1 : Dispositions relatives à la sécurité

1. *Préalablement à l'utilisation des locaux, les organisateurs et/ou les utilisateurs reconnaissent :*

- ➔ Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans ce bâtiment, au cours de l'utilisation du « Mur à Gauche » mis à leur disposition.

Cette police portant le Numéro :

a été souscrite le : / /

auprès de :

(Attestation à jour à joindre à la convention)

- ➔ Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité affichées et s'engagent à les appliquer.
- ➔ Avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des issues de secours.
- ➔ Mettre fin à l'activité au plus tard à 22 h 00, à des fins de sécurité et dans le respect de la tranquillité des résidents du Foyer de Vie. Au delà de 22 h 30, la circulation de véhicules (extérieurs à l'Etablissement) est strictement interdite sur le domaine de « Pémartin ».

2. *Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, les organisateurs et/ou les utilisateurs s'engagent :*

- ➔ A respecter les règles de sécurité.
- ➔ A vérifier la fermeture du bâtiment, après avoir éteint les rampes d'électricité, à fermer les robinets d'eau (lavabos, douches, etc.), à laisser les locaux en état de propreté et à fermer toutes les ouvertures et la porte d'entrée.

Article 2 : Dispositions financières

En fin de mois, ou de semestre, une facture sera établie pour règlement.

- **Tarifs horaires année 2023/2024 :**

	€/heure
Salariés de l'APAJH	5,00 €
Associations Extérieures	10,00 €
Personnes extérieures à l'APAJH	20,00 €

(Tout horaire réservé et non utilisé sera facturé)

Article 3 : Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

- ➔ Par l'Association à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des établissements situés sur le domaine de « Pémartin », ou d'ordre public. Cette dénonciation sera notifiée par lettre recommandée adressée aux organisateurs et/ou utilisateurs.
- ➔ Par les organisateurs et/ou les utilisateurs pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à l'Association. Cette dénonciation sera notifiée par lettre recommandée, si possible dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation du bâtiment.

Article 4 : Résiliation de la convention

- ➔ En cas de résiliation du contrat, un préavis de trois mois est accepté par les deux parties pour dénoncer la convention.

*Fait en 2 exemplaires
A Arbonne, le*

Le Président de l'APAJH CB-SL

L'organisateur et/ou l'utilisateur